

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024

Direction Education - Jeunesse - Politique de la Ville – N°17.05.2024.65

**Objet : Convention pour la fourniture de repas entre la commune de Cléon et la commune de Freneuse –
Renouvellement - Autorisation**

Date de la convocation : 19 juin 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Madame Sylvie OMONT a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Rosario TARSIA a donné pouvoir à Monsieur David BEAUCOUSIN.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.

Madame Alexandre EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

Madame DEM Clélia a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachid ARBI

RAPPORTEUR : David BEAUCOUSIN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°09.05.2023.72 en date du 22 juin 2023 approuvant la convention pour la fourniture de repas entre la commune de Cléon et la commune de Freneuse pour la rentrée scolaire 2023/2024.

CONSIDERANT :

- Le souhait du Maire de Freneuse, Monsieur Pascal BARON, de renouveler la convention portant fourniture de repas par le service en régie municipale de Cléon.
- Que l'unité centrale de production des repas de Cléon est en capacité de poursuivre cette mission compte-tenu de son dimensionnement et de la satisfaction exprimée par la Ville de Freneuse après une année de prestation de service.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention pour la fourniture de repas entre la commune de Cléon et la commune de Freneuse - Renouvellement - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 01/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2024

Numéro de l'acte : 17-05-2024-65 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240627-17-05-2024-65-DE

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Citoyenneté, de l'Education, de la Culture et de la Jeunesse rappelle que suite à la sollicitation de la commune de Freneuse en 2022 pour étudier la faisabilité que le service municipal de restauration de la commune de Cléon puisse proposer la confection et la livraison des repas, il a été décidé d'accéder à la demande conformément à la délibération n°09.05.2023.72 adoptée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Au regard de cette année de partenariat qui a démontré l'efficacité de cette mutualisation pour les deux parties, il convient d'envisager le renouvellement de conventionnement.

Les modalités pratiques de production, d'acheminement, de choix des denrées alimentaires restent inchangées.

Toutefois, le repas facturé précédemment à la commune de Freneuse à hauteur de 3,50 € ttc sera réévalué à 3,95 € ttc pour tenir compte de la hausse du coût alimentaire ainsi que des charges annexes qui incombent à la charge exclusive de la commune de Cléon.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver les nouvelles conditions de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : de la fourniture et de la livraison de repas par la Ville de Cléon à la Ville de Freneuse à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention présentée encadrant cette prestation avec la Ville de Freneuse et tout acte y afférent.

Pour copie conforme,
Cléon, le 27 juin 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 01/07/2024
Transmis en Préfecture le : 01/07/2024

